



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 5554

Texte de la question

Suite à l'annonce par le ministère de la parution prochaine d'un arrêté prévoyant la fusion des Sociétés de secours minières de Valenciennes et du Douaisis à compter du 1er janvier 1994 M. Alain Bocquet demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de revenir sur un tel projet qui suscite de légitimes inquiétudes parmi la corporation minière et provoque l'indignation parmi ses représentants. En effet ce projet de fusion outre qu'il n'est en rien justifié et n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable avec les fédérations de mineurs apparaît comme une nouvelle phase dans le processus de dismantlement du régime autonome de sécurité sociale minière engagé depuis plusieurs années par les gouvernements successifs. Cela est inacceptable ! En conséquence, il lui demande d'annuler tout projet de fusion qui pourrait être envisagé.

Texte de la réponse

La Cour des comptes a souligné au début de l'année 1992 le caractère insuffisant des efforts de regroupement de sociétés de secours minières effectués par les pouvoirs publics, en liaison avec les administrateurs du régime minier. Pour la région Nord - Pas-de-Calais, le Gouvernement a préparé un projet d'arrêté organisant le regroupement de cinq organismes existant en deux sociétés de secours minières à compétence départementale. En proposant ce regroupement, le Gouvernement n'a nullement entendu porter atteinte au niveau des soins et de protection sociale dont bénéficie la population couverte par le régime minier. Bien au contraire, cette mesure devrait permettre de réunir les conditions d'une adaptation des structures de ce régime aux difficultés actuelles, notamment par la conclusion de conventions d'ouverture des œuvres sanitaires, et ce, afin de garantir aux assurés le maintien d'une protection sociale de haut niveau et des soins de qualité. Afin de préparer cette opération dans la meilleure concertation possible, il est prévu un groupe de travail associant paritairément des représentants des cinq sociétés de secours minières de Valenciennes, du Douaisis, de la Haute Deule, d'Artois et de la Gohelle et des représentants des services déconcentrés de l'Etat. Ce groupe sera chargé de faire des propositions relatives, d'une part, au groupement des organismes selon un calendrier qui devra permettre celui-ci au plus tard le 1er janvier 1995, d'autre part, aux conditions dans lesquelles l'ouverture des œuvres du régime minier dans la région pourra être réalisée dans les délais les plus brefs possibles. Par ailleurs cette opération de regroupement ne s'accompagnera d'aucun licenciement des personnels des sociétés de secours minières.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5554

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2864

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3791